



PROCAPITAL

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel** **ARKEA**

Service Conformité

Procédure de gestion des conflits d'intérêts

Diffusion publique

Description du dernier état de validation			
Etat	Nom	Fonction	Date
Rédacteur	P. Gallot	Chargé de Conformité	25/07/22
Valideur	C. Piriou	Responsable de la Conformité, RCSI	

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
1.1. DEFINITION DU CONFLIT D'INTERET	2
1.2. CONTEXTE ET FONDEMENTS	2
1.3. AUTRES DEFINITIONS	3
2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS	4
3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	5
4. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	6
5. ANNEXE : PRINCIPAUX ELEMENTS D'ANALYSES	7

1. INTRODUCTION

1.1. Définition du conflit d'intérêts

Selon un rapport du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), aujourd'hui l'Agence Française anticorruption (AFA), datant de 2004¹, « un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées ».

L'AFA présente différentes typologies des conflits d'intérêts :

- ➔ Le conflit « potentiel » : un conflit d'intérêts est dit « potentiel » lorsqu'il n'existe pas de lien direct entre les intérêts privés et professionnels de la personne concernée mais qu'un changement de situation (prise de fonction, mutation, promotion) pourrait le faire apparaître ;
- ➔ Le conflit « apparent » : un conflit d'intérêts est dit « apparent » lorsqu'il n'existe pas d'intérêt suspect évident, mais que la situation justifie une analyse approfondie pour écarter tout doute sur la probité de la personne concernée ;
- ➔ Le conflit « réel » : un conflit d'intérêts est dit « réel » lorsqu'il existe un ou plusieurs intérêts privés qui pourraient influencer la personne dans l'exercice de son activité professionnelle ;
- ➔ Le conflit « perçu » : le conflit « perçu » est le conflit d'intérêts perçu comme tel par le public².

Par conséquent, il y a « conflit d'intérêts » lorsque les intérêts individuels de la personne, sont susceptibles d'entrer ou semblent entrer en conflit d'une façon ou d'une autre avec les intérêts de ProCapital, du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de la clientèle de ProCapital.

1.2. Contexte et fondements

ProCapital, en tant que Prestataire de Service d'Investissements (PSI), est exposé au risque de conflit d'intérêts dans la réalisation de ses missions.

Conformément à la réglementation en vigueur, ProCapital a mis en place un dispositif, dénommé « Politique de gestion des conflits d'intérêts », qui permet la détection, l'identification et la gestion du risque de conflits d'intérêts. Cette politique est une déclinaison de la politique cadre posée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont ProCapital est une filiale.

¹ Disponible en suivant le lien <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000473.pdf>

² Cf. guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence- BCE, mai 2017

Les obligations posées par la réglementation³ pour contrôler et gérer les situations donnant naissance à des conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Détecter les situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- Établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre des conflits d'intérêts potentiels ou avérés ;
- Informer les clients lorsque les conflits d'intérêts n'ont pas pu être résolus.

Ainsi, le dispositif de ProCapital couvre le risque de conflits d'intérêts qui peut naître dans l'exercice de ses activités, et notamment des prestations de services d'investissements suivants :

- La réception-transmission d'ordres ;
- L'exécution d'ordre pour compte de tiers ;
- La tenue de compte-conservation ;
- La négociation pour compte propre (en vue de réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres dans le cadre du service de règlement différé, SRD).

1.3. Autres définitions

Personne concernée :

Salarié de ProCapital qui, dans le cadre des fonctions qu'il exerce, est en relation professionnelle habituelle avec les marchés financiers, avec des émetteurs d'instruments financiers ou des personnes liées (dirigeant, administrateur, actionnaire influent) ou encore avec des salariés concernés (supérieurs hiérarchiques, analystes, contrôleurs...).

Cette situation professionnelle les rend susceptibles :

- D'être en contact avec une information privilégiée ;
- De tirer profit d'une situation de conflits d'intérêts.

Information privilégiée :

Information précise, non publique, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'instrument financier.

Délit d'initié :

Utilisation d'une information privilégiée relative à un instrument financier (c'est-à-dire à une société émettrice de titres). Exemples d'utilisations prohibées :

- réalisation d'une opération pour son compte propre ou celui d'un proche ;
- communication de l'information à un tiers ;
- recommandation à un tiers d'acquiescer ou de céder le titre.

³ Cf. Article L533-10, II, 3° du Code monétaire et financier

2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Il est à noter que, dans le cadre de ses agréments, ProCapital :

- n'exerce aucune activité de négociation pour compte propre dans le cadre de prises de positions spéculatives ou directionnelles engageant ses propres capitaux. Le compte propre de ProCapital n'est utilisé que dans le cadre de l'activité d'Ordres Stipulés à Règlements Différé (OSRD) et des opérations de prêt/emprunt de titres ;
- ne fournit aucun service de conseil en investissement ;
- n'effectue aucun service de gestion sous mandat ;
- n'effectue aucune recherche en investissement.

Les situations identifiées comme étant susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts au sein de ProCapital ou entre ProCapital et des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les suivantes :

- Prestations de services d'investissement délivrés ;
- Relations de ProCapital avec les clients, avec un partenaire commercial ;
- Relations entre deux clients de ProCapital ;
- Relation au sein de ProCapital, entre deux services/structures ;
- Relation entre intérêts personnels et intérêts professionnels d'un collaborateur/dirigeant ;
- Relation entre clients et salariés de ProCapital ;
- Échanges au sein des organes dirigeants, des comités ou des projets stratégiques.

Un conflit d'intérêt peut être décelé lorsque l'un des principes suivants n'est pas respecté :

- Primauté des intérêts des clients (inadéquation du produit ou du service proposé, gain réalisé aux dépens d'un client,...) ;
- Équité dans le traitement des clients ;
- Respect du principe de séparation des activités (murailles de Chine/barrière à l'information) ;
- Indépendance des fonctions.

Dans le cadre de l'identification des situations de conflits d'intérêts, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de ProCapital prévoit l'obligation, pour les collaborateurs de ProCapital, de déclarer au RCSI toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, qui les concernent ou dont ils seraient témoins. Cette déclaration, sur formulaire, prend en compte les intérêts de leur entourage familial, ou nés de relations personnelles ou professionnelles actuelles ou antérieures.

Tout conflit d'intérêts suspecté ou déclaré fait l'objet d'une analyse par le RCSI et d'une inscription au sein du registre des conflits d'intérêts de ProCapital. Le conflit d'intérêts et l'analyse sont intégrés dans l'une des 7 typologies de conflits d'intérêts identifiées par le Crédit Mutuel Arkéa et déclinées par ProCapital.

3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

ProCapital met en place des dispositifs et procédures qui visent à prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans l'exercice de son activité. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts centralise les différentes mesures prises par ProCapital en ce sens.

Les principaux éléments participants à la prévention des situations de conflits d'intérêts sont les suivants :

- ➔ L'existence, aux seins des contrats conclus entre ProCapital et sa clientèle B to B, d'une clause de déontologie incluant la gestion des conflits d'intérêts ;
- ➔ L'absence de tout contact direct et de toute relation contractuelle avec la clientèle finale des clients B to B de ProCapital ;
- ➔ Le Code de déontologie et le Règlement intérieur de ProCapital sont remis à chaque collaborateur à leur arrivée dans les locaux de ProCapital et communiqués à chaque actualisation. Ces dispositifs listent les principales obligations des collaborateurs de ProCapital, en matière de primauté des intérêts du client et d'intégrité professionnelle. Une section spécifique du Code de déontologie traite des modalités d'acceptations de cadeaux et invitations ;
- ➔ Une formation « Nouveaux arrivants » est organisée par le Service Conformité à destination de l'ensemble des nouveaux collaborateurs de ProCapital. Chaque nouveau collaborateur participe à la formation dans les 3 mois suivants son arrivée. Sont notamment traités les thèmes liés aux obligations déontologiques des collaborateurs, aux conflits d'intérêts, aux cadeaux et invitations ainsi qu'aux abus de marchés ;
- ➔ Une procédure de contrôle des transactions personnelles a été mise en place. Elle permet l'identification des personnes concernées et la mise en place de restrictions modulées au niveau de risque attaché à ces personnes ;
- ➔ L'application du principe de séparation des fonctions dans l'organisation interne de ProCapital : indépendance des fonctions supports, séparation des fonctions commerciales, opérationnelles et de contrôle ;
- ➔ L'application du principe de barrière à l'information entre les différents services, au cours de comités groupe, clients ou prospects ;
- ➔ Une procédure de nomination et de rémunération des organes dirigeants empêchant les comportements sources de conflits d'intérêts ;
- ➔ Une procédure de gestion de l'exécution des ordres qui garantit une stricte équité de traitement des ordres des clients par la primauté de l'antériorité de réception, constatée par horodatage ;
- ➔ L'absence de toutes rétrocessions de commissions, ProCapital n'étant pas distributeur d'instruments financiers.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La gestion des conflits d'intérêts pouvant exister entre les différentes parties (clients, établissements, salariés) s'inscrit dans le cadre global du dispositif de Conformité déployé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, que ProCapital décline au périmètre de son activité.

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est déclarée par un collaborateur ou identifiée par le RCSI, la politique de gestion des conflits d'intérêts de ProCapital prévoit les mesures suivantes :

- ➔ À réception de la déclaration ou à l'identification du conflit, analyse par le RCSI de la situation, prenant en compte les causes et les conséquences potentielles, selon une grille d'analyse dont les principaux éléments, non exhaustifs, sont présentés en annexe ;
- ➔ Inscription ou actualisation des éléments relatifs au conflit d'intérêt dans le registre des conflits d'intérêts de ProCapital ;
- ➔ Mise en œuvre, le cas échéant, de mesures d'urgences pour limiter les conséquences de la survenance du conflit d'intérêts : ces mesures peuvent être matérielles (modification de procédures, du mode de transmission de l'information, inscription sur liste de surveillance/d'interdiction...) ou organisationnelle (modification du rattachement hiérarchique, renforcement de la séparation des fonctions...).

Le registre établi par le RCSI de ProCapital permet le suivi des conflits d'intérêts non résolus, assurant une gestion efficace des conflits d'intérêts.

Lorsque le conflit d'intérêts est « réel », le RCSI de ProCapital procède à l'information de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La DCCP intervient dans le processus de gestion du conflit d'intérêts et assiste ProCapital dans la résolution ou la gestion de celui-ci, particulièrement lorsque la situation implique deux entités du groupe, ou un cadre dirigeant de ProCapital.

Également, conformément à la réglementation⁴, lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que les intérêts des clients ne seront pas lésés, ProCapital informe ses clients institutionnels. Cette information respecte les caractéristiques suivantes :

- L'information est réalisée sur accord du RCSI de ProCapital ou à la demande de celui-ci ;
- Lorsqu'elle implique plusieurs entités du groupe, l'avis de la DCCP est sollicité ;
- L'information est réalisée sur support durable ;
- Elle décrit avec suffisamment de précision le conflit d'intérêt, sa nature, ses causes et conséquences potentielles ou avérées, ainsi que le risque qu'il fait peser sur les intérêts des clients ;
- Elle ne comporte aucune information non-publique.

⁴ Cf. Article L533-10, II, 3° du Code monétaire et financier

5. ANNEXE : PRINCIPAUX ELEMENTS D'ANALYSES

- Quels sont les intérêts en jeu :
 - liens de proximité personnelle ;
 - liens de parentés ;
 - intérêts financiers ;
 - liens capitalistiques/d'affaires ;
 - situation de concurrence ;
 - engagements politiques, associatifs... ?
- Quel est l'importance du conflit potentiel :
 - coût ;
 - perturbations organisationnelles ;
 - réputation ;
 - conséquences à long terme pour l'entreprise... ?
- Quelle est la situation de la personne concernée :
 - fonctions actuelles et antérieures ;
 - pression extérieure ;
 - mandats ;
 - rémunération...?
- Des informations confidentielles/privilégiées sont-elles en jeu?
- Quel est la nature de ce cas :
 - cas spécifique et unique sans risque de se reproduire ;
 - cas de caractère structurel avec conflits répétitifs possibles ?